

**VILLE D'ARBOIS**

**EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22111 à L2213.6 ;  
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;  
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;  
VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;  
VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 17 janvier 2025  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de sécurité pour le déroulement des travaux d'aménagement de la promenade des Tiercelines de réglementer la circulation et le stationnement sur les diverses routes ayant un lien avec les travaux.

**ARRETE**

**Du 20 janvier 2025 au 10 avril 2025.**

**Article 1er :** Le Stationnement et la circulation de tous véhicules étrangers aux travaux seront interdits sur le périmètre de la promenade des Tiercelines (La Foule) par plusieurs tranches du 20 janvier au 10 avril 2025.

**A partir du 10/01/2025 jusqu'au 10 février 2025**

- Promenade des Tiercelines (la Foule) partie haute située entre l'Avenue du Général Delort et les et les escaliers de la rue des Fossés (face à la caserne des pompiers).

**Du 10 février 2025 au 10 mars 2025**

- Promenade des Tiercelines partie du milieu situé entre la caserne des pompiers et la rue Montfort

**Du 10 mars 2025 au 10 avril 2025**

- Promenade des Tiercelines de la rue Montfort à la Grande Rue

**Tous véhicules étrangers aux travaux seront interdits dans l'emprise de chantier**

**Article 2 :** Durant la période des travaux le stationnement des véhicules sera toléré en dehors de l'emprise de chantier. (L'accès se fera en contre sens de circulation afin d'accéder aux places de stationnement)

**Afin de fluidifier la circulation :**

- o **La promenade des Tiercelines sera interdite à la remontée** depuis la Grande rue
- o **Un sens interdit sera mis en place également du numéro 36 au numéro 32 (passage devant l'hôtel des messageries)**
- o **Interdiction de tourner à gauche en bas de la Rue Monfort au croisement de la rue des Fossés.**
- o **Le stationnement sera interdit Rue des Fossés** sur toute sa longueur

### **Article 3 : Des itinéraires de déviation seront mis en place selon l'avancée du chantier :**

#### **Pour les véhicules légers :**

- La descente de la promenade des Tiercelines se fera par la rue des Fossés (passage devant la caserne des pompiers)

#### **Pour les Poids Lourds**

### **L'accès sera interdit sur la promenade des Tiercelines**

**L'itinéraire de déviation sera le suivant :** Depuis la Place de la Liberté, les poids lourds arrivant de Mesnay (D107) devront prendre la direction Lons, route de Lyon et prendre la sortie Besançon et Arbois Nord afin de rejoindre la route de Dole.

Les poids lourds arrivant de Montigny les Arsures – rue de Verreux D 107 E1 devront prendre la rue Saint Roch obligatoirement et rejoindre la route de Dole par le Chardonnay.

Une tolérance sera appliquée pour les camions de livraison et les transports scolaires.

**Article 4 :** Les Véhicules en stationnement interdit seront déplacés par le Garage Peugeot. Les frais de déplacement seront à la charge du contrevenant suivant le tarif en vigueur. Les véhicules seront stockés sur le parking de la piscine ou du gymnase route de la piscine à Arbois selon l'avancée des travaux.

**Article 5 :** La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale seront chargées chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du Jura,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur Le Commandant du Groupement de La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Direction Départementale des Equipements et de leur maintenance,
- Gendarmerie Nationale
- SDIS
- SAMU
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- CIS Arbois
- Agence Routière Départementale de Champagnole

Arbois, le 17 janvier 2025  
Mme La Maire,

Valérie DEPIERRE

